



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/05/2025

Procès-Verbal

Le DOUZE mai de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

La séance est ouverte à 20h39.

Madame le Maire procède à l'appel nominal et demande aux membres du Conseil Municipal chargés d'une délégation de pouvoir de bien vouloir le faire connaître.

Présents : Véronique HAITCE, Maire,

Anne-Claire CAMAIN, Jean-Jacques ALMERO, Marie-Laure BOUCHERET, Eric GEORGET, Hubert MARTY, Nathalie MONTADAT, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir : Corinne LACOSTE à Marie-Laure BOUCHERET.

Empêchés d'assister à la séance et sans donner pouvoir : Julie COLLANGE, Mathilde PEYREGA, Pierre ROGNANT, Sandrine VANCOPPENOLLE, Laurent ZANDONA.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
- Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le city-stade
- Signature de la charte intercommunale sur la gestion de l'éclairage public
- SDEHG – Délibération pour la mise en place de 3 ensembles d'éclairage photovoltaïque sur le haut du chemin de la Côte du Moulin
- Questions diverses

Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Anne-Claire CAMAIN est désignée secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025

Vote : adopté à l'unanimité.

**Point 3 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le city-stade
(délibération 25/28)**

Denis VAILLANT expose le contexte de la demande de subvention à l'ANS : ouverture d'un appel à projets il y a environ 3 semaines présentant comme irrecevables les demandes inférieures à 10 000 euros. Pour atteindre l'éligibilité, le plan de financement a donc été revu, et, avec le conseil du SICOVAL, le montant de subvention demandé à l'ANS a été augmenté et celui de la Région diminué en proportion. Les seules données invariables sont le coût du projet et le montant du reste à charge pour la commune. Le dossier est à déposer au plus tard le 18 mai 2025.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/05/2025

Procès-Verbal

Nathalie MONTADAT indique qu'il y a trois ans de cela, les subventions accordées par l'ANS représentaient une enveloppe globale de plusieurs millions d'euros mais qu'elle a été très réduite.

Jean-Jacques ALMERO demande, quels sont les autres critères d'attribution des aides de l'ANS, en dehors du critère financier. Nathalie MONTADAT lui indique qu'il faut apporter des éléments sur les raisons de la création du city stade, les autres structures sportives dans le village, l'utilisation par les écoles, etc.

Jean-Jacques ALMERO demande si la capacité d'autofinancement de la commune est examinée par l'ANS. Nathalie MONTADAT lui répond que l'autofinancement est à la base de chaque projet mais qu'il n'y a pas d'analyse particulière du budget communal. Denis VAILLANT confirme que les subventionneurs ne demandent pas à la commune d'apporter la preuve qu'elle dispose des 20% d'autofinancement. Véronique HAITCE ajoute que, par principe, la commune ne doit pas nécessairement avoir la capacité d'autofinancement et pourrait tout à fait faire le choix de recourir à un emprunt.

Jean-Jacques ALMERO indique qu'il lui semble que la commune ait justement perdu sa capacité d'autofinancement. Véronique HAITCE lui répond qu'il est dans l'erreur : comme vu lors du précédent conseil municipal, la situation de la commune en investissement comme en fonctionnement fait apparaître des excédents, et que s'il avait pu assister au CM du 10 avril, il aurait pu entendre les explications de Madame LLUCH ARMAND de la DGFIP invitée par Madame le Maire qui a informé sur la situation de capacité des désendettements de la commune et de sa situation financière malgré le gros projet de la Maison pour Tous porté en 2024.

Domingo MUJICA indique que le retour d'expérience des city stades réalisés peut amener à craindre des défauts concernant les revêtements de sol utilisés. Nathalie MONTADAT lui indique que deux éléments composent le sol, la dalle et le revêtement, et que la pente doit être suffisante pour permettre un écoulement de l'eau et éviter les difficultés au niveau de l'entretien, cela fait partie du travail des professionnels.

Denis VAILLANT fait part des inquiétudes dont le SICOVAL a fait l'écho concernant la DETR. Le 3^e terrain de tennis ayant pu être regardé comme un ersatz de city stade, le projet pourrait être considéré comme redondant : la rénovation des équipements existants et la mutualisation avec les communes voisines sont considérées comme prioritaires par rapport à une construction ex nihilo. Le TGV va officialiser le fait que le terrain va être amené à être redéployé à son usage. Dans l'hypothèse où le dossier serait retoqué au niveau de la DETR, le plan de financement sera revu avec une répartition de l'aide escomptée (17 528 euros) entre le Département, la Région et l'ANS.

Denis VAILLANT présente les demandes de financement et la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour **11 285,42 €**, soit 12,12 % du montant total du projet HT :

Poste de dépenses	fournisseur	HT	TTC	Financement	Taux %	Montant
Structure	Agorespace	66 424,00	79 708,80	Etat DETR	20,00%	17 528,34
Dalle	JH Construction	21 217,68	25 461,22	ANS	12,88%	11 285,42
				CAF	12,12%	10 625,00
				Département CD31	30,00%	26 292,50
				Région	5,00%	4 382,08
				Autofinancement	20,00%	17 528,34
Total		87 641,68	105 170,02			87 641,68

Jean-Jacques ALMERO indique qu'il votera de manière défavorable au regard du mode de financement qu'il désapprouve : son optique serait de privilégier la génération de revenus - au niveau



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/05/2025

Procès-Verbal

de la commune- de manière à pouvoir négocier avec les organismes bancaires. Véronique HAITCE lui répond que le projet n'a pas été envisagé comme devant s'inscrire dans le cadre d'un emprunt.

Vote : adopté à la majorité des voix (vote défavorable de Jean-Jacques ALMERO).

Point 4 : Signature de la charte intercommunale sur la gestion de l'éclairage public (délibération 25/29)

Eric GEORGET présente ce dossier : afin de concilier les besoins d'éclairage avec la préservation de l'environnement et la santé des habitants, un travail collaboratif a été mené entre les communes du territoire de la Confluence Garonne-Ariège et l'équipe gestionnaire de la Réserve Naturelle. Une charte sur la gestion de l'éclairage public a été rédigée pour formaliser les engagements et recommandations en matière d'éclairage public adaptés aux enjeux actuels et aux spécificités du territoire.

Il n'y a pas de nouveauté importante par rapport à ce que nous pratiquons déjà au niveau de la commune (emplacement, qualité des luminaires, orientation, extinction nocturne...).

Domingo MUJICA demande comment la lumière pourrait être dirigée autrement que vers le bas. Eric GEORGET lui répond que les têtes de réverbères sont aujourd'hui conçues ainsi (exemples des nouvelles lampes LED, avec des faisceaux plus étroits et dirigés vers le sol) afin de limiter l'impact lumineux, à l'inverse par exemple des lampes à boules diffusant l'éclairage tous azimuts.

Nathalie MONTADAT demande si la charte est susceptible d'évoluer et quelle serait sa durée.

Eric GEORGET lui précise que la commune s'engage pour une période de 5 ans.

Jean-Jacques ALMERO considère que la question de la sécurité est le fondement même de l'éclairage public, mais qu'elle n'apparaît à aucun moment dans la charte, ce qui lui semble aberrant. Eric GEORGET lui répond que la réserve ne se substitue pas aux communes sur la question de la sécurité : s'il y a un débat : sécurité versus extinction, cela dépasse le contexte de cette charte.

Jean-Jacques ALMERO souhaite élargir le débat sur l'extinction de nuit. Véronique HAITCE indique qu'il s'agit d'une problématique du groupe sécurité routière qui sera évoquée lors de la prochaine réunion publique.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de s'engager dans ce projet par la signature de la charte.

Vote : adopté à la majorité des voix (vote défavorable de Jean-Jacques ALMERO)

Point 5 : SDEHG – Délibération pour la mise en place de 3 ensembles d'éclairage photovoltaïque sur le haut du chemin de la Côte du Moulin (délibération 25/30)

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 24/12/2024 concernant la mise en place de 3 ensembles d'éclairage photovoltaïque sur le haut du chemin de la Cote du Moulin, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose de 3 candélabres photovoltaïques d'une puissance individuelle de 40 watts afin d'éclairer le virage du haut du chemin
- Programmation d'une extinction nocturne de 23h00 à 06h00.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/05/2025

Procès-Verbal

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	1 854 €
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG *)	2 970 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	6 986 €
Total	11 810 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Domingo MUJICA demande si un réglage est envisageable. Denis VAILLANT lui répond que la lumière est prévue à partir de 6h, et qu'une extinction nocturne est prévue, comme pour les autres lampadaires de la commune.

Jean-Jacques ALMERO demande si des administrés ont fait part à la mairie d'une doléance concernant un éclairage défaillant : Denis VAILLANT lui répond qu'il n'y a eu qu'un seul cas signalé en mairie.

Jean-Jacques ALMERO considère que le tarif annoncé est exorbitant et qu'il aurait pu fournir un travail pour revoir le coût à la baisse, et considère que l'équipe municipale cherche à apporter une réponse rapide pour satisfaire des visées électorales.

Véronique HAITCE lui répond que ce dossier est ouvert depuis 5 ans et qu'il était en charge de ce dossier et régulièrement relancé par l'envoi du fichier action en guise de rappel donc qu'il aurait largement eu l'occasion de se saisir de ce dossier. Elle rejette l'affirmation selon laquelle « on lui aurait mis des bâtons dans les roues ».

Jean-Jacques ALMERO indique vouloir envisager une démarche raisonnée avec une recherche d'économie. Nathalie MONTADAT considère que son avis sur ce dossier est très subjectif.

Domingo MUJICA se saisit de l'occasion pour lui demander où en est le dossier des panneaux d'informations.

Denis VAILLANT considère qu'en tant que membre du bureau du SEDGH, Jean-Jacques ALMERO était en capacité de faire évoluer cette proposition.

Jean-Jacques ALMERO décide de quitter la séance avant le vote.

Véronique HAITCE indique qu'il s'agit d'un engagement pris vis-à-vis de la population et que la question du coût ne peut être valablement retenue comme un frein à sa mise en œuvre. Ce projet est inscrit au budget 2025 voté en avril.

Vote : adopté à l'unanimité des élus restants.



COMMUNE DE GOYRANS

Séance du Conseil municipal du 12/05/2025

Procès-Verbal

Questions diverses :

3^e terrain de tennis (voir courrier TGV en date du 24/04/2025) qui demande de pouvoir récupérer le troisième terrain afin de le réhabiliter pour pouvoir organiser les cours pour un nombre d'adhérents qui a beaucoup augmenté : Véronique HAITCE indique qu'elle a demandé au Président du tennis que, tant que le city-stade n'est pas construit, les jeunes pourraient garder un créneau d'accès. La rénovation serait prise en charge (nouveau revêtement, nouveau filet, nouvelle porte fermée à clef) par le TGV.

Nathalie MONTADAT fait remarquer qu'il y a un problème d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Denis VAILLANT lui indique que les circulations entre les terrains existants et la partie basse de la Maison Pour Tous se fait actuellement par les terrains.

Chemin de la côte du Moulin : Véronique HAITCE indique avoir réussi faire à convenir de l'urgence d'une réfection au Conseil Départemental. En effet, la réfection totale du chemin de la côte du moulin n'a pas été retenue par le CD31 mais elle a insisté sur la dangerosité de la partie de la route très endommagée qui sera remise en conformité dans les prochaines semaines.

Le nid de poule devant l'école a été signalé mais renvoyé vers la responsabilité de la commune alors qu'il s'agit d'une route départementale. Les services voirie vont revenir traiter ce problème en urgence.

Un rendez-vous est programmé le 21 mai avec le SICOVAL pour évoquer les travaux chemin de Falgarde : une demande de prise en charge financière par le Sicoval d'une partie de la réfection prévue de cette route dégradée à cause des travaux effectués sur LACROIX FALGARDE il y a quelques mois qui ont engendré une circulation dense entraînant une dégradation supplémentaire de la route (creusement des bas-côtés).

Demande de la commune pour une participation à la remise en état (travaux estimés à 150 000 euros). Nathalie MONTADAT demande si cela ne serait pas l'occasion d'élargir cette route. Denis VAILLANT indique qu'à son avis personnel, cela risquerait d'induire une augmentation de la circulation et une augmentation de la vitesse sur la zone.

Domingo MUJICA demande si cela a un impact sur le prix des terrains de la Grande Allée : Denis VAILLANT lui indique que ces terrains ne sont pas constructibles. Denis VAILLANT lance l'idée d'une interdiction d'accès sauf aux riverains. Domingo MUJICA indique qu'il continue à l'emprunter mais regrette que les conducteurs fassent parfois preuve de peu de civilité à l'occasion d'un croisement, bien qu'au volant de plus gros véhicules, car ils rechignent parfois à se mettre sur le bas-côté, rendant la circulation mal aisée.

Levée de séance à 21h44

Fait à Goyrans, le 12 mai 2025

Anne-Claire CAMAIN

Secrétaire de séance

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans